

Conseil d'administration de la Société de  
transport de Lévis

---

**Règlement numéro 168 décrétant une  
dépense et un emprunt de 44 600 000 \$  
pour les travaux de construction des  
tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures  
prioritaires pour le transport collectif sur le  
boulevard Guillaume-Couture» à Lévis**

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÉSOLUTION 2021-131-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 168**

**Règlement No 168 décrétant une dépense et un emprunt de 44 600 000 \$  
pour les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures  
prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à  
Lévis**

**ATTENDU QUE**

la Société de transport de Lévis a été  
constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur  
les Sociétés de transport en commun (L.R.Q.,  
chapitre S-30.01)*;

**ATTENDU QUE**

la Société de transport de Lévis, ci-après  
appelée « la Société », a pour objet  
l'exploitation d'un réseau de transport de  
personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE**

la Société (résolution 2017-137), en  
collaboration avec la Ville de Lévis, projette la  
mise en place de mesures prioritaires (voies  
réservées, etc.) sur le territoire de la Ville de  
Lévis, particulièrement dans l'axe du boulevard  
Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et  
la route Monseigneur-Bourget;

**ATTENDU QUE**

les règlements # 144 (résolution # 2017-159) et  
# 144.1 (résolution # 2018-140) ont été adoptés  
et autorisent une dépense et un emprunt de  
3 500 000 \$ pour la réalisation des analyses et  
études techniques préalables à la réalisation du  
projet;

**ATTENDU QUE**

le règlement # 158 (résolution # 2020-058) a  
été adopté et autorise une dépense et un  
emprunt de 41 300 000 \$ pour la réalisation des  
travaux préparatoires, tels que l'acquisition des  
propriétés, le déplacement et l'enfouissement  
des utilités publiques ainsi que la confection  
des plans et devis du projet;

**ATTENDU QUE** la construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis constitue la prochaine étape à réaliser dans le cadre de ce projet;

**ATTENDU QUE** ce projet sera subventionné en vertu de l'Entente bilatérale intégrée (EBI) relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada-Québec à la hauteur de 90% des dépenses admissibles;

**ATTENDU QUE** ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2022 - 2031 de la Société (résolution # 2021-130);

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 168 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 44 600 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 892 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 44 600 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis tels que présentés à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 44 600 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention applicable au service de dette sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 168 décrétant une dépense et un emprunt de 44 600 000 \$ devant servir à réaliser les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 168 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 44 600 000 \$ couvrant le règlement no 168 en attendant le financement par émission d'obligations.

---

Mario Fortier  
Président

---

Jean-François Carrier  
Directeur général

**Adopté le 28 octobre 2021**

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 168**